

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**N° 2022DP/304 – Feuille 1**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries  
continentales du territoire de la Communauté de communes  
Signature d'un marché**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/49 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de service portant sur la valorisation des déchets verts issus des déchèteries continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 15 juin 2022, paru au BOAMP n°22-82612 du 17 juin 2022 et au JOUE n°2022/S 117-330540 du 20 juin 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Communauté de communes ;

Considérant l'attribution effectuée par la Commission d'appel d'offres le 12 septembre 2022 ;

## N° 2022DP/304 – Feuille 2

### DÉCIDE

de signer le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	JAN 21 KERVINGU – 56400 PLUNERET SIRET 395 246 044 00014
Objet	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Durée du marché	24 mois à compter du 1er janvier 2023
Montant HT	1 081 290 €
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **16 SEP. 2022**

Fait à Auray, le 13 septembre 2022

Le Président,



Philippe LE RAY